

PRÉFET DU NORD

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS

COMMUNES d'ABLAINZEVILLE, ACHEVILLE, ACHIET-LE-GRAND, ACQ, ADINFER, AGNEZ-LES-DUISANS, AGNY, ARLEUX-EN-GOHELLE, ARRAS, AVESNES-LE-COMTE, AVION, AYETTE, BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, BAILLEULVAL, BARLY, BASSEUX, BEAUMETZ-LES-LOGES, BEAURAINS, BERNEVILLE, BIACHE-SAINT-VAAST, BIHUCOURT, BLAIRVILLE, BOIRY-BECQUERELLE, BOIRY-SAINT-MARTIN, BOIRY-SAINTE-RICTUDE, BOIS-BERNARD, BOISLEUX-AU-MONT, BOISLEUX-SAINT-MARC, BOUVIGNY-BOYEFFLES, BREBIERES, BUCQUOY, CAMBLAIN-L'ABBE, CARENCY, CHERISY, COURCELLES-LE-COMTE, CROISILLES, DAINVILLE, DOUCHY-LES-AYETTE, DUISANS, DURY, ECURIE, FAMPOUX, FARBUS, FEUCHY, FICHEUX, FONTAINE-LES-CROISILLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, FRESNOY-EN-GOHELLE, GAUCHIN-LE-GAL, GAVRELLE, GIVENCHY-EN-GOHELLE, GOMIECOURT, GOUY-SERVINS, GOUY-SOUS-BELLONNE, GRAND-RULLECOURT, GUEMAPPE, HAMELINCOURT, HAUTEVILLE, HENINEL, HENIN-SUR-COJEUL, HERMIN, MAROEUIL, MERCATEL, MONCHY-AU-BOIS, MONCHY-LE-PREUX, MONT-SAINT-ELOI, MOYENNEVILLE, NEUVILLE-SAINT-VAAST, NOYELLES-SOUS-BELLONNE, OPPY, PELVES, PLOUVAIN, PUISIEUX, RANSART, REBREUVE-RANCHICOURT, RIVIERE, ROCLINCOURT, ROEUX, SAILLY-EN-OSTREVENT, SAINT-LAURENT-BLANGY, SAINT-LEGER, SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL, SAVY-BERLETTE, SERVINS, SIMENCOURT, SOUCHEZ, SUS-SAINT-LEGER, THELUS, TILLOY-LES-MOFFLAINES, LE-TRANSLOY, VILLERS-AU-BOIS, VIMY, VITRY-EN-ARTOIS, WAILLY, WANCOURT, WANQUETIN, WARLUS, WILLERVAL POUR LE PAS-DE-CALAIS
ARLEUX, CANTIN, DECHY, DOUAI, ESTREE ET LAMBRES-LEZ-DOUAI POUR LE NORD

RECYCLAGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA
COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS SITUÉE SUR LA COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-BLANGY PAR ÉPANDAGE AGRICOLE

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Le Préfet de la Région Hauts-de-France

Le Préfet du Pas-de-Calais

Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

VU le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-65 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU le dossier présenté par la Communauté Urbaine d'Arras ;

VU l'avis des services techniques compétents ;

VU le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 21 février 2017 mentionnant la complétude et la régularité de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

VU la décision du 3 octobre 2017 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné la commission d'enquête ;

SUR la proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il sera procédé, pendant 40 jours consécutifs, du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 19 janvier 2018 inclus, sur le territoire des communes d'ABLAINZEVILLE, ACHEVILLE, ACHIET-LE-GRAND, ACQ, ADINFER, AGNEZ-LES-DUISANS, AGNY, ARLEUX, ARLEUX-EN-GOHELLE, ARRAS, AVESNES-LE-COMTE, AVION, AYETTE, BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, BAILLEULVAL, BARLY, BASSEUX, BEAUMETZ-LES-LOGES, BEAURAINS, BERNEVILLE, BIACHE-SAINT-VAAST, BIHUCOURT, BLAIRVILLE, BOIRY-BECQUERELLE, BOIRY-SAINT-MARTIN, BOIRY-SAINTE-RICTUDE, BOIS-BERNARD, BOISLEUX-AU-MONT, BOISLEUX-SAINT-MARC, BOUVIGNY-BOYEFFLES, BREBIERES, BUCQUOY, CAMBLAIN-L'ABBE, CANTIN, CARENCY, CHERISY, COURCELLES-LE-COMTE, CROISILLES, DAINVILLE, DECHY, DOUAI, DOUCHY-LES-AYETTE, DUISANS, DURY, ECURIE, FAMPOUX, FARBUS, FEUCHY, FICHEUX, FONTAINE-LES-CROISILLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, FRESNOY-EN-GOHELLE, GAUCHIN-LE-GAL, GAVRELLE, GIVENCHY-EN-GOHELLE, GOMIECOURT, GOUY-SERVINS, GOUY-SOUS-BELLONNE, GRAND-RULLECOURT, -GUEMAPPE, ESTREE, HAMELINCOURT, HAUTEVILLE, HENINEL, HENIN-SUR-COJEUL, HERMIN, LAMBRES-LEZ-DOUAI, MAROEUIL, MERCATEL, MONCHY-AU-BOIS, MONCHY-LE-PREUX, MONT-SAINT-ELOI, MOYENNEVILLE, NEUVILLE-SAINT-VAAST, NOYELLES-SOUS-BELLONNE, OPPY, PELVES, PLOUVAIN, PUISIEUX, RANSART, REBREUVE-RANCHICOURT, RIVIERE, ROCLINCOURT, ROEUX, SAILLY-EN-OSTREVENT, SAINT-LAURENT-BLANGY, SAINT-LEGER, SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL, SAVY-BERLETTE, SERVINS, SIMENCOURT, SOUCHEZ, SUS-SAINT-LEGER, THELUS, TILLOY-LES-MOFFLAINES, LE-TRANSLOY, VILLERS-AU-BOIS, VIMY, VITRY-EN-ARTOIS, WAILLY, WANCOURT, WANQUETIN, WARLUS et WILLERVAL à une enquête publique relative à l'épandage des boues de la

station d'épuration de la Communauté Urbaine d'Arras implantée sur la commune de Saint-Laurent-Blangy. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau présentée par la Communauté Urbaine d'Arras.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé dans les conditions fixées par l'article L123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : RETRAIT DE LA DÉCISION DE REJET

La décision implicite de rejet de la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, intervenue six mois à compter du dépôt du dossier complet de la demande, est retirée.

ARTICLE 3 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des maires d'ABLAINZEVILLE, ACHEVILLE, ACHIET-LE-GRAND, ACQ, ADINFER, AGNEZ-LES-DUISANS, AGNY, ARLEUX, ARLEUX-EN-GOHELLE, ARRAS, AVESNES-LE-COMTE, AVION, AYETTE, BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, BAILLEULVAL, BARLY, BASSEUX, BEAUMETZ-LES-LOGES, BEAURAINS, BERNEVILLE, BIACHE-SAINT-VAAST, BIHUCOURT, BLAIRVILLE, BOIRY-BECQUERELLE, BOIRY-SAINT-MARTIN, BOIRY-SAINTE-RICTUDE, BOIS-BERNARD, BOISLEUX-AU-MONT, BOISLEUX-SAINT-MARC, BOUVIGNY-BOYEFFLES, BREBIERES, BUCQUOY, CAMBLAIN-L'ABBE, CANTIN, CARENCY, CHERISY, COURCELLES-LE-COMTE, CROISILLES, DAINVILLE, DECHY, DOUAI, DOUCHY-LES-AYETTE, DUISANS, DURY, ECURIE, FAMPOUX, FARBUS, FEUCHY, FICHEUX, FONTAINE-LES-CROISILLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, FRESNOY-EN-GOHELLE, GAUCHIN-LE-GAL, GAVRELLE, GIVENCHY-EN-GOHELLE, GOMIECOURT, GOUY-SERVINS, GOUY-SOUS-BELLONNE, GRAND-RULLECOURT, GUEMAPPE, ESTREE, HAMELINCOURT, HAUTEVILLE, HENINEL, HENIN-SUR-COJEUL, HERMIN, LAMBRES-LEZ-DOUAI, MAROEUIL, MERCATEL, MONCHY-AU-BOIS, MONCHY-LE-PREUX, MONT-SAINT-ELOI, MOYENNEVILLE, NEUVILLE-SAINT-VAAST, NOYELLES-SOUS-BELLONNE, OPPY, PELVES, PLOUVAIN, PUISIEUX, RANSART, REBREUVE-RANCHICOURT, RIVIERE, ROCLINCOURT, ROEUX, SAILLY-EN-OSTREVENT, SAINT-LAURENT-BLANGY, SAINT-LEGER, SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL, SAVY-BERLETTE, SERVINS, SIMENCOURT, SOUCHEZ, SUS-SAINT-LEGER, THELUS, TILLOY-LES-MOFFLAINES, LE-TRANSLOY, VILLERS-AU-BOIS, VIMY, VITRY-EN-ARTOIS, WAILLY, WANCOURT, WANQUETIN, WARLUS et WILLERVAL, sur le territoire de leur commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage. Les mairies disposant d'un site internet publieront également cet avis sur leur site.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les communes susvisées ainsi que dans les autres communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du responsable de projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

L'avis d'enquête, le dossier et le présent arrêté seront, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras, à la rubrique suivante : cadre de vie et environnement – assainissement collectif et non collectif – recyclage des boues par épandage agricole (<http://www.cu-arras.fr/index.php/assainissement>).

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'ARRAS.

Par décision du 3 octobre 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a nommé une commission d'enquête qui se compose comme suit :

- Président :

Monsieur René BOLLE, retraité de la police nationale ;

- Membres de la commission :

Monsieur Didier COURQUIN, architecte en arrêt d'activité ;

Monsieur Jacques DUC, retraité de la police nationale

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

ARTICLE 5 : RESPONSABLE DU PROJET

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à la :

Communauté Urbaine d'Arras
Monsieur Antoine VALLIN – responsable service assainissement
Boulevard du Général de Gaulle
62000 ARRAS
Tél. : 03 21 21 87 52

Les informations techniques relatives au projet seront à demander à Monsieur Sylvain VIGNERON (tél : 03 21 21 35 70).

ARTICLE 6 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Une version papier du dossier d'enquête comprenant les différentes pièces et documents relatif au projet, sera déposée pendant toute la durée de l'enquête publique, en mairies d'ARRAS, AVESNES-LE-COMTE, BLAIRVILLE, BUCQUOY, CAMBAIN L'ABBE, FARBUS, FRESNOY-EN-GOHELLE, HENIN-SUR-COJEUL, LE TRANSLOY, NEUVILLE-SAINT-VAAST, VITRY-EN-ARTOIS, WARLUS et WANCOURT pour le Pas-de-Calais et ARLEUX et LAMBRES-LEZ-DOUAI pour le Nord pour être consultée aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit pour la mairie d'ARRAS du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h ; AVESNES-LE-COMTE le lundi mardi jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 9h à 12h ; BLAIRVILLE le lundi de 17h30 à 18h30, le mercredi et le vendredi de 9h à 12h et le jeudi de 17h30 à 18h30 ; BUCQUOY du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et le samedi de 9h à 12h ; CAMBLAIN L'ABBE le lundi vendredi et samedi de 9h à 12h, le mardi et jeudi de 14h à 20h ; FARBUS le mardi de 17h30 à 19h30, le mercredi de 14h à 16h et le vendredi de 14h à 19h ; FRESNOY-EN-GOHELLE le lundi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h, mardi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h et le jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h15 ; HENIN-SUR-COJEUL le lundi de 15h30 à 19h et le samedi de 10h à 12h; LE TRANSLOY le lundi et le jeudi de 17h30 à 19h30 ; NEUVILLE-SAINT-VAAST le lundi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, mardi et mercredi de 9h à 12h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h ; VITRY-EN-ARTOIS le lundi mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi et jeudi de 8h30 à 12h ; WANCOURT le lundi mardi jeudi et vendredi de 14h à 17h ; WARLUS le lundi de 17h à 19h et jeudi de 16h30 à 18h30 ; ARLEUX le lundi mardi jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, mercredi de 8h30 à 12h et samedi de 8h30 à 11h30 et LAMBRES-LEZ-DOUAI le lundi mercredi jeudi de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17h30 le mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h.

Les autres communes concernées par le projet disposeront d'une version dématérialisée du dossier pour la mise à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et dans les mêmes conditions de durée.

Le dossier sera également consultable sur le site internet mentionné à l'article 3.

Un poste informatique sera mis à la disposition des personnes qui souhaitent consulter ce dossier en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) – rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 16h30.

ARTICLE 7 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sera déposé et ouvert en mairies d'ARRAS, AVESNES-LE-COMTE, BLAIRVILLE, BUCQUOY, CAMBAIN-L'ABBE, FARBUS, FRESNOY-EN-GOHELLE, HENIN-SUR-COJEUL, LE-TRANSLOY, NEUVILLE-SAINT-VAAST, VITRY-EN-ARTOIS, WARLUS et WANCOURT pour le Pas-de-Calais et ARLEUX et LAMBRES-LEZ-DOUAI, pour le Nord, pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures précisés à l'article 6.

ARTICLE 8 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 11 décembre 2017 de 8h à 11h en mairie d'Arras ;
- le lundi 11 décembre 2017 de 8h30 à 11h30 en mairie de Bucquoy ;
- le lundi 11 décembre 2017 de 8h30 à 11h30 en mairie de Vitry-en-Artois ;
- le mardi 12 décembre 2017 de 14h à 17h en mairie d'Arleux ;
- le vendredi 15 décembre 2017 de 14h à 17h en mairie de Farbus ;
- le vendredi 22 décembre 2017 de 14h à 17h en mairie d'Arleux ;
- le jeudi 4 janvier 2018 de 9h à 12h en mairie de Vitry-en-Artois ;
- le vendredi 5 janvier 2018 de 13h à 16h en mairie d'Arras ;
- le vendredi 5 janvier 2018 de 14h à 17h en mairie de Farbus ;
- le mardi 9 janvier 2018 de 9h à 12h en mairie de Bucquoy ;
- le vendredi 12 janvier 2018 de 14h à 17h en mairie de Farbus ;
- le mardi 16 janvier 2018 de 9h à 12h en mairie de Vitry-en-Artois ;
- le jeudi 18 janvier 2018 de 14h à 17h en mairie d'Arleux ;
- le jeudi 18 janvier 2018 de 9h à 12h en mairie de Bucquoy ;
- le vendredi 19 janvier 2018 de 13h à 16h en mairie d'Arras.

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations, propositions et contre-propositions :

– soit en les consignants directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies, comme indiqué à l'article 7 ;

– soit en les adressant par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête, en mairie d'ARRAS (6 place Guy Mollet BP913), lequel les annexera, dans les meilleurs délais, au registre déposé en cette même mairie.

_ soit en les adressant par courrier électronique à la commission d'enquête, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau » en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article » . Les observations et propositions réceptionnées par le président de la commission d'enquête seront accessibles sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes Publiques / Eau ».

ARTICLE 9 : DÉLIBÉRATION

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 1er donneront leur avis sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra pas être pris en compte.

ARTICLE 10 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les maires des communes d'ARLEUX, ARRAS, AVESNES-LE-COMTE, BLAIRVILLE, BUCQUOY, CAMBAIN L'ABBE, FARBUS, FRESNOY-EN-GOHELLE, HENIN-SUR-COJEU, LAMBRES-LES-DOUAI ; LE TRANSLOY, NEUVILLE-SAINT-VAAST, VITRY-EN-ARTOIS, WARLUS et WANCOURT transmettront, sans délai, les registres d'enquête au président de la commission d'enquête, qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, elle transmettra au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie d'ARRAS accompagné des registres et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Une copie de ces documents sera déposée dans les mairies citées à l'article 7 ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également adressée au Préfet du Nord par le Préfet du Pas-de-Calais afin d'être mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et d'être mis sur le site internet de cette préfecture.

Une copie de ces documents sera aussi mise en ligne, pendant un an, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication des conclusions motivées de la commission d'enquête en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

ARTICLE 12 : DÉCISION

Après l'accomplissement des formalités précitées, les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais statueront par arrêté sur la présente demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Les Secrétaires Généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, les maires d'ABLAINZEVILLE, ACHEVILLE, ACHIET-LE-GRAND, ACQ, ADINFER, AGNEZ-LES-DUISANS, AGNY, ARLEUX, ARLEUX-EN-GOHELLE, ARRAS, AVESNES-LE-COMTE, AVION, AYETTE, BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, BAILLEULVAL, BARLY, BASSEUX, BEAUMETZ-LES-LOGES, BEAURAINS, BERNEVILLE, BIACHE-SAINT-VAAST, BIHUCOURT, BLAIRVILLE, BOIRY-BECQUERELLE, BOIRY-SAINT-MARTIN, BOIRY-SAINTE-RICTUDE, BOIS-BERNARD, BOISLEUX-AU-MONT, BOUVIGNY-BOYEFFLES, BREBIERES, BUCQUOY, CAMBLAIN-L'ABBE, CANTIN, CARENCY, CHERISY, COURCELLES-LE-COMTE, CROISILLES, DAINVILLE, DECHY, DOUAI, DOUCHY-LES-AYETTE, DUISANS, DURY, ECURIE, FAMPOUX, FARBUS, FEUCHY, FICHEUX, FONTAINE-LES-CROISILLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, FRESNOY-EN-GOHELLE, GAUCHIN-LE-GAL, GAVRELLE, GIVENCHY-EN-GOHELLE, GOMIECOURT, GOUY-SERVINS, GOUY-SOUS-BELLONNE, GRAND-RULLECOURT, GUEMAPPE, ESTREE, HAMELINCOURT, HAUTEVILLE, HENINEL, HENIN-SUR-COJEUL, HERMIN, LAMBRES-LEZ-DOUAI, MAROEUIL, MERCATEL, MONCHY-AU-BOIS, MONCHY-LE-PREUX, MONT-SAINT-ELOI, MOYENNEVILLE, NEUVILLE-SAINT-VAAST, NOYELLES-SOUS-BELLONNE, OPPY, PELVES, PLOUVAIN, PUISIEUX, RANSART, REBREUVE-RANCHICOURT, RIVIERE, ROCLINCOURT, ROEUX, SAILLY-EN-OSTREVENT, SAINT-LAURENT-BLANGY, SAINT-LEGER, SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL, SAVY-BERLETTE, SERVINS, SIMENCOURT, SOUCHEZ, SUS-SAINT-LEGER, THELUS, TILLOY-LES-MOFFLAINES, LE-TRANSLOY, VILLERS-AU-BOIS, VIMY, VITRY-EN-ARTOIS, WAILLY, WANCOURT, WANQUETIN, WARLUS et WILLERVAL, ainsi que les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS et LILLE, le 08 NOV. 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

